



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Draguignan  
Bureau de l'ingénierie territoriale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU**

**12 NOV. 2020**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Lauriers » à Bagnols-en-forêt.

**Le préfet du Var,**

Vu la directive (CEE) n°2003-4 du 28 janvier 2003 du parlement européen et du conseil concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiant l'information du public autour des sites industriels en créant les commissions de suivi de site ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail notamment l'article L2411-1 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux modalités de fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, Secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, modifié le 3 août 2015, portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Lauriers », à Bagnols-en-forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Lauriers », à Bagnols-en-forêt ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les courriers de consultations du sous-préfet de Draguignan du 17 juillet 2020 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Fréjus du 9 juin 2020, de Puget-sur-Argens du 17 septembre 2020 et de Bagnols-en-Forêt du 29 octobre 2020, désignant leurs représentants respectifs au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la commission de suivi du site des Lauriers ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIDDEV (syndicat mixte du développement de l'est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) du 31 juillet 2020 désignant ses représentants au sein de la commission de suivi du site des Lauriers ;

Vu les courriers électroniques de Monsieur René BOUCHARD, président démissionnaire de l'association bagnolaise d'information (ABI) du 27 août 2020, de Monsieur Patrick LAFFITTE, président de l'association terre de vie et nature & avenir écologie 83 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et de Monsieur Jean-Louis LE MOAL, président de l'association pour la protection de l'environnement « Les amis de la corniche varoise » (LACOVAR) du 3 septembre 2020, désignant leurs représentants respectifs au sein de la commission de suivi du site des Lauriers ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative de la commission de suivi du site pour tenir compte de ces changements ;

Considérant que le site des « Lauriers » à Bagnols-en-Forêt ne comporte pas de salarié protégé au sens des dispositions de l'article L2411-1 du code du travail ;

Considérant que, lorsque l'installation ne comporte pas de salarié protégé, des représentants d'organisations syndicales de la maison mère ou d'installations similaires peuvent être désignés en qualité de personnalités qualifiées ;

Considérant que les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer ;

Sur proposition du sous-préfet de Draguignan,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 octobre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

#### **1- Représentants des administrations de l'État**

- le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale du Var de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ou son représentant ;
- le délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Var ou son représentant ;
- le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ou son représentant ;

## **2- Représentants des collectivités territoriales**

Puget-sur-Argens :

- Monsieur Jean-François MOISSIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, titulaire ;
- Madame Mireille ANILLO, conseillère municipale, suppléante ;

Bagnols-en-Forêt :

- Monsieur René BOUCHARD, maire, titulaire ;
- Madame Carole CHEVAL-BOIVIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, suppléante ;

Fréjus :

- Monsieur Gilles LONGO, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, titulaire ;
- Monsieur Charles MARCHAND, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, suppléant ;

## **3- Représentants de l'exploitant :**

- Monsieur Gilles LONGO, président, titulaire ;
- Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, suppléante ;

## **4- Représentants des salariés :**

- Madame Karine MELANO, responsable technique ISDND, titulaire ;
- Madame Nathalie LACUBE, ingénieur territorial, suppléante ;

## **5- Représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement :**

- Association bagnolaise d'information (ABI)
  - Madame Claude DESTELLE-PICLES , administratrice, titulaire ;
  - Madame Yvanna CRAVERO, trésorière-adjointe, suppléante ;
- Association terre de vie et nature & avenir écologie 83
  - Monsieur Patrick LAFFITTE , président, titulaire ;
  - Monsieur Jean-Jacques BIANCHI, secrétaire général, suppléant ;
- Association pour la protection de l'environnement « Les Amis de la Corniche Varoise » (LACOVAR) ;
  - Madame Mireille GAIERO, administratrice, titulaire ;
  - Monsieur Jean-Louis LE MOAL, président, suppléant ; »

### **Article 2 :**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi des sites modifiée.

### **Article 3 :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans un règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site modifiée.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et les maires de Puget-sur-Argens, Bagnols-en-forêt et Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

**12 NOV. 2020**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé : Serge JACOB